



**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT DE LA
GUADELOUPE
SERAU**

**GESTION ET DEVELOPPEMENT
EQUILIBRE DU LITTORAL
GUADELOUPEEN**

**Cadrage de la mission, Attentes,
Priorités, Acteurs, Ressources**

Rapport de phase 1

juin 2008

PG-RapportPH1.doc



GESTION ET DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DU LITTORAL GUADELOUPEEN - PHASE 1 : CADRAGE, ATTENTES, PRIORITES, ACTEURS, RESSOURCES

PREAMBULE	3
1. ATTENDUS ET PREMIERS CONSTATS DE L'ETUDE	6
1.1 Détermination de la zone d'étude	6
1.2 Collecte des données	7
1.3 Cartographie	7
1.4 Aspects institutionnels	10
1.4.1 Pour une clarification du jeu d'acteurs	11
1.4.2 Les lois du littoral	12
1.4.3 Les textes supranationaux	15
1.5 Le SAR, un document de planification primordial, non appliqué	16
1.6 Constats thématiques	19
1.6.1 Un développement lié au littoral	19
1.6.2 Les aménagements portuaires	20
1.6.3 Risques et évolution du trait de côte	20
1.6.4 La pêche	21
1.6.5 Les accès au littoral (servitudes et sentier)	21
1.6.6 La qualité des milieux	22
1.6.7 Les espaces agricoles littoraux	22
1.6.8 Le patrimoine naturel	23
1.6.9 Le patrimoine culturel	25
1.6.10 Le paysage	25
1.6.11 Les activités de loisirs du littoral	26
2. SYNTHESE DES PREMIERS CONSTATS	27
2.1 Typologie des problèmes rencontrés sur le littoral	27
2.2 Synthèse des Forces/Faiblesses/Opportunités/Menaces	29
2.3 Pistes d'enjeux prioritaires	30
3. PROPOSITION D'ADAPTATION DE CALENDRIER ET DU CONTENU DES PHASES SUIVANTES	31
3.1 Propositions de tâches par phase d'étude	31

3.2 Evolution de la démarche d'étude envisagée	31
4. MOYENS COMPLEMENTAIRES NECESSAIRES A LA DEMARCHE D'ETUDE DE LA DDE	33
4.1 Pour la démarche globale de la DDE en 5 volets	33
4.2 Pour les phases suivantes du 1^{er} volet « diagnostic » (BRLi)	33
ANNEXES	36
Annexe 1 : Bases de données « littoral » constituées (Documentaire et Cartographique)	37
Annexe 2 : Acteurs du littoral recensés	38
Annexe 3 : Lois du littoral	43
Annexe 4 : Contacts (Comité technique partenarial)	44

CARTES

Carte 1 : Carte d'assemblage des cartes au 1/50 000 utilisées pour l'étude.....	8
Carte 2 : Représentation du zonage de l'espace (PLU) sur le secteur Petit Bourg - Gosier.....	9
Carte 3 : Carte du schéma de mise en valeur de la mer (SMVM)	18
Carte 4 : Carte du projet d'aire d'adhésion du Parc Naturel de Guadeloupe	24

PREAMBULE

La Direction Départementale de l'Équipement Guadeloupe a lancé une consultation de prestation intellectuelle en faveur d'une gestion et d'un développement équilibré du littoral de l'archipel de Guadeloupe.

L'appréhension du littoral est très distincte selon les territoires et en particulier les communes. Le littoral est plus largement vécu comme un espace de risque plutôt qu'une opportunité de développement et d'amélioration du cadre de vie.

L'idée que le littoral est l'enjeu majeur de l'aménagement du territoire de l'archipel est encore peu développée. Or cet espace est bien celui qui apporte le plus de valeurs économiques, environnementales et sociales à la Guadeloupe.

Cette étude est le premier des 5 volets d'étude envisagés par la DDE, et correspond au « Diagnostic ». Le délai global de l'étude est de 6 mois.

Cette étude s'inscrit dans le cadre du processus de révision du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de l'archipel porté par le Conseil Régional et du besoin de définition d'une politique de gestion globale du littoral, du domaine public maritime et lacustre.

Elle s'insère dans le cadre de la démarche de dialogue entre les services de l'Etat et les collectivités locales. Cette étude doit permettre aux Services de l'Etat de disposer des éléments nécessaires pour se prononcer sur la nouvelle version du SAR prévue pour fin 2008, et en particulier sur sa partie relative au Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

Son objectif est de réaliser un diagnostic actualisé et partagé du littoral de l'archipel Guadeloupéen et de proposer des outils facilitant le suivi de son évolution, ce qui permettra aux politiques littorales de s'appliquer et d'être évaluées par chacun des organismes ayant pouvoir de gestion sur cet espace.

Le présent rapport est celui de la première phase de l'étude « diagnostic ». Il fait suite à une première mission du bureau d'étude métropolitain en Guadeloupe pour la réunion de cadrage ayant réuni le Comité technique partenarial et pour réaliser une série d'entretiens avec les principaux acteurs du littoral ; cette mission a été complétée par des réunions techniques avec les autres acteurs et la collecte de données, effectuées par EIP partenaire local de BRLi.

L'objectif de cette première phase et du présent rapport qui la conclut, est de :

- traduire les attendus des différents acteurs pour cette étude,
- identifier leurs priorités et stratégies de gestion du littoral
- proposer un calendrier de réalisation de l'ensemble de la démarche d'étude envisagée par la DDE, prévue en 5 volets.
- de commencer à constituer une première liste bibliographique des données disponibles sur le littoral.

Sigles et acronymes

AOP	Ateliers Opérationnels Pluridisciplinaires
AOT :	Autorisation d'Occupation Temporaire
BET	Bureau d'Etudes Techniques
CETE	Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement
CG :	Conseil Général
CELRL :	Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
CR :	Conseil Régional
DDE :	Direction Départementale de l'Équipement
DIACT :	Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires
DIREN :	Direction Régionale de l'ENVironnement
DOM :	Département d'Outre Mer
DPL :	Domaine Public Lacustre
DPM :	Domaine Public Maritime
EBC :	Espace Boisé à Conservé
ENAP :	Espace Naturel et Agricole Périurbain
EPIC :	Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial
FEDER :	Fond Européen de Développement Régional
GCSM :	Grand Cul de Sac Marin
GIZC :	Gestion Intégrée des Zones Côtières
ONF :	Office National des Forêts
PADD :	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAG :	Port Autonome de la Guadeloupe
POS	Plan d'occupation des sols
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
PNG :	Parc National de la Guadeloupe
POLMAR :	Plan pollution maritime
POS :	Plan d'Occupation des Sols
PREGDEM :	Plan Régional d'Élimination et de Gestion des Déchets Ménagers
RHI	Résorption de l'Habitat Insalubre
RHS	Résorption de l'Habitat Spontané
RUP :	Région Ultra Périphérique
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SAR :	Schéma d'Aménagement Régional

SCOT :	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE :	Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIG :	Système d'Information Géographique
SMVM :	Schéma de Mise en Valeur de la Mer
STEP :	Station d'Épuration
TCSP :	Transport en Commun en Site Propre
ZA :	Zone d'Activités
ZAC :	Zone d'Aménagement Concerté
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique
Zone ND :	espaces boisés
50 PG :	50 Pas Géométriques

1. Attendus et premiers constats de l'étude

1.1 DETERMINATION DE LA ZONE D'ETUDE

Conformément au cahier des charges et aux décisions de la réunion de cadrage organisée le 14 janvier 2008, la zone d'étude est définie comme étant celle de la délimitation du périmètre du SMVM de 2001, hors îles du Nord de St Martin et St Barthélemy. Ce périmètre d'étude comprend donc :

- **Pour sa partie terrestre** au minimum la bande des 50 pas géométriques, élargie aux secteurs qui sont en situation d'interdépendance avec le rivage du point de vue de l'aménagement et du développement ; on note qu'un **linéaire approximatif de 650 km entre dans cette zone, sur une largeur pouvant aller jusqu'à 250 mètres** ce qui représente un territoire potentiel d'étude de 16 250 ha.
- **Pour sa partie maritime**, l'espace marin composé des milieux naturels qui présentent une originalité paysagère ou de reproduction, des mangroves et marécages, des sites de pêche côtière au contact du littoral et des îlets, soit **de la côte jusqu'aux récifs coralliens**.

Ce littoral est en relation avec la zone côtière adjacente. Sachant que la quasi exclusivité des communes (sauf St Claude) a une façade littorale et que la population et les activités humaines se concentrent sur la zone côtière, il y a une pression et un impact très fort des activités humaines sur le littoral. Mais l'étude se focalisera sur la zone littorale définie ci-dessus, en tant que zone d'impact des activités humaines et de la politique territoriale.

S'il est indéniable qu'il convient d'étudier les relations avec les espaces proches du littoral, l'étude n'a pas pour objet de faire un plan de gestion et de développement équilibré des espaces adjacents, ce qui reviendrait à faire un plan de gestion de l'ensemble de la Guadeloupe. En effet on a constaté qu'en prenant une bande de 15km autour des côtes c'est la quasi totalité de la Guadeloupe (hormis la zone du volcan) qui était concernée. Ce constat a fait dire à l'un de nos interlocuteurs « il n'y a pas de littoral en Guadeloupe, tout est littoral ».

Les cartographies et autres documents graphiques de l'étude élaborés lors des phases suivantes, s'appuieront donc sur un assemblage de planche littorales proposant une vision « depuis la mer » du territoire étudié. Ces 15 planches A3 au 50 000^{ème} feront au besoin l'objet de « zooms » sur des sites spécifiques.

On peut également constater que dans l'aménagement du territoire guadeloupéen, c'est la vision terrestre des choses qui a été privilégiée au détriment de la vision depuis la mer, et de ce fait, les impacts paysagers de l'occupation des terres depuis la mer n'ont pas toujours été analysés à leur juste valeur.

1.2 COLLECTE DES DONNEES

Un travail important de collecte de données a été engagé dans la première phase de l'étude et se poursuit, à la fois sous forme numérique et sous forme de tirage de documents.

Les différents partenaires ont apporté un concours très positif à cette transmission d'informations.

Le constat est qu'il existe une information très riche sur le littoral guadeloupéen avec des niveaux de précision, variables.

Par contre l'analyse multi-temporelle de l'occupation de l'espace fait défaut notamment à travers l'utilisation de l'imagerie spatiale ou de couvertures photographiques aériennes multi-dates.

Actuellement la dernière information spatiale est fournie par la couverture aérienne de 2004, ce qui est insuffisant pour analyser les zones en forte évolution, constater les écarts par rapport au SAR de 2001 et transcrire des directives dans le SAR révisé ou dans les documents d'urbanisme en cours d'élaboration (PLU, Charte).

1.3 CARTOGRAPHIE

Les cartographies et autres documents graphiques de l'étude, élaborés lors des phases suivantes, s'appuieront sur un assemblage de planche littorales proposant une vision « depuis la mer » du territoire étudié.

- Carte d'assemblage des planches A3 « littoral » au 50 000^{ème}

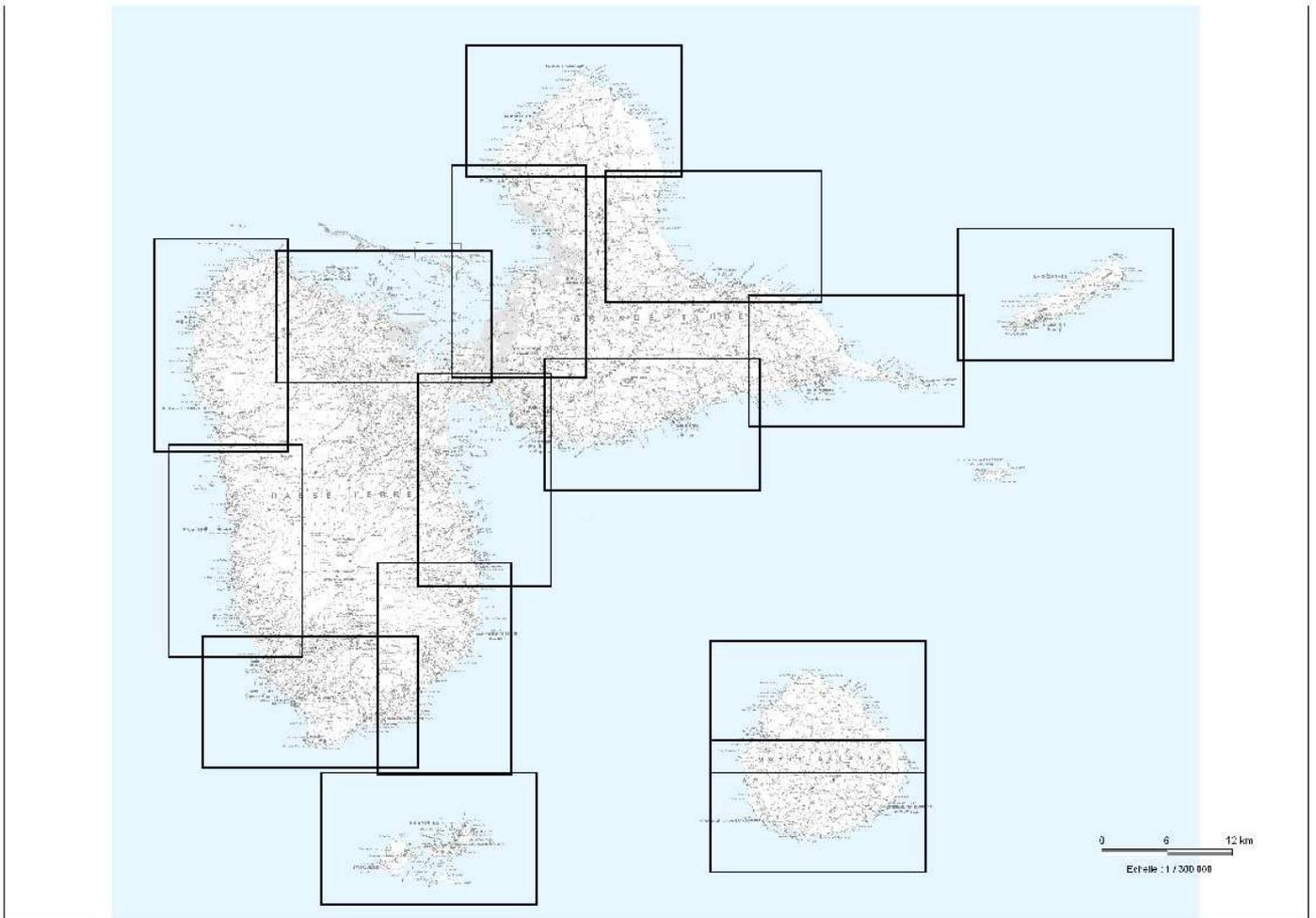
Le plan d'assemblage de 15 planches au format A3 et à l'échelle du 1/50 000^{ème} est indiqué ci-contre. Le BET fera si nécessaire des « zooms » sur des sites spécifiques à une échelle plus grande.

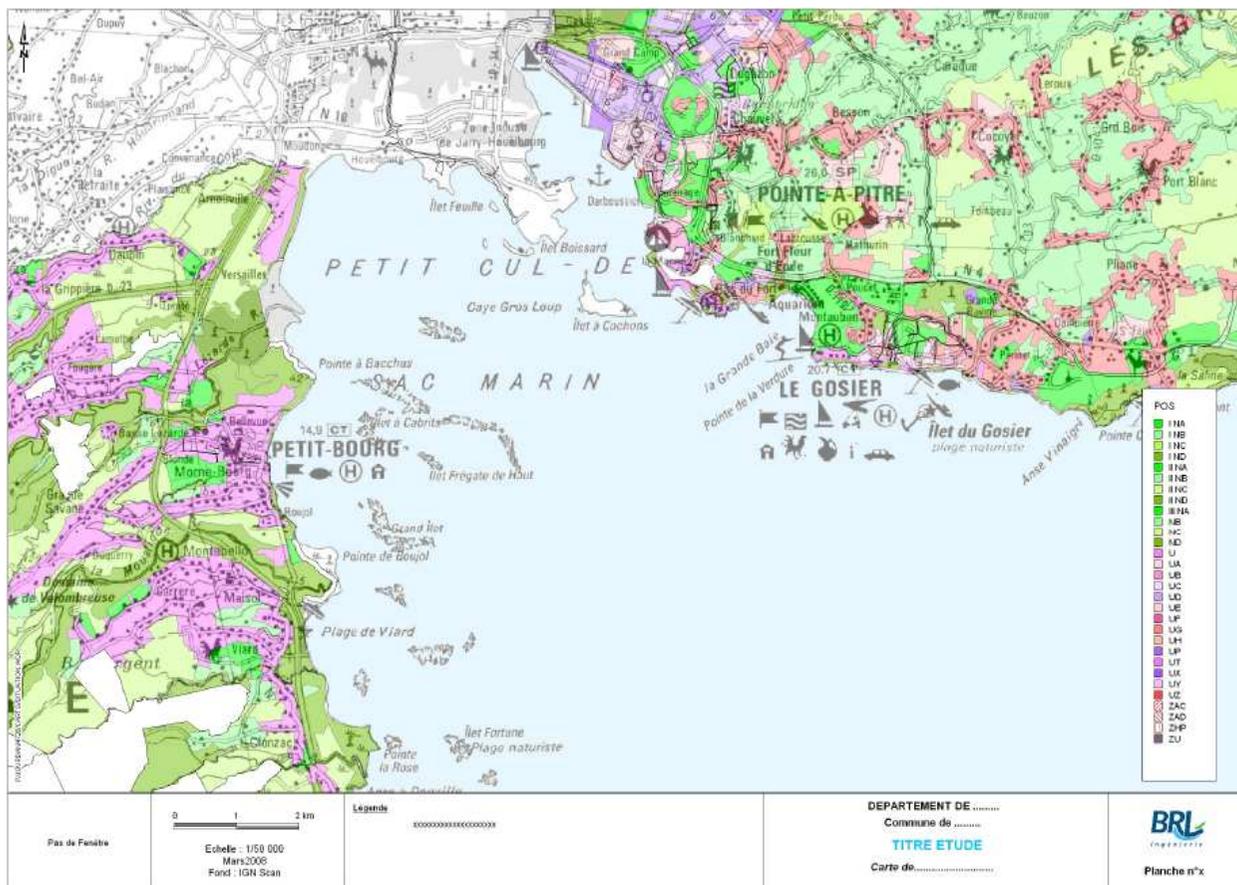
- Fond cartographique global de l'archipel qui sera utilisé

Ce document sera utilisé à un format pouvant varier du format A3 au format A0 pour la représentation de données générales et pour la synthèse d'étude thématiques comme la typologie du littoral, la définition d'enjeux ou la formulation de préconisations et recommandations. Lorsque l'information concernant l'espace cartographié sera importante, un encart sera réalisé en marge de la carte avec un fléchage sur la zone concernée.

- Exemple d'une planche A3 au 1/50000^{ème} représentant le zonage POS/PLU selon le découpage envisagé.

Carte 1 : Carte d'assemblage des cartes au 1/50 000 utilisées pour l'étude





Carte 2 : Représentation du zonage de l'espace (PLU) sur le secteur Petit Bourg - Gosier

1.4 ASPECTS INSTITUTIONNELS

La multiplicité des acteurs et des enjeux se combine à une multiplicité de lois et de réglementations. De nombreuses prérogatives et contraintes s'imposent donc sur ce territoire. Les acteurs y trouvent ainsi leur légitimité, mais souhaitent disposer d'une lecture plus aisée de l'ensemble des dispositifs, notamment afin de pouvoir évaluer leur politique au regard des objectifs de gestion « équilibrée » du littoral de l'archipel.

Il faut que les acteurs développent une vision et une intégration des problématiques littorales plus approfondies. **Le littoral ne doit pas être appréhendé en tant qu'espace de problématiques « subies », mais en tant qu'espace prioritaire de développement.** Cette stratégie littorale ne transparait pas dans les projets d'aménagement de l'archipel, or le littoral est bien d'enjeu communautaire.

La plupart des services rencontrés propose « une » vision du littoral, selon ses domaines de compétence. Mais aujourd'hui aucune approche globale de planification n'a été appliquée sur le terrain. Il est à noter que le milieu associatif est peu présent sur cette thématique du littoral.

Le contrôle de l'urbanisation reste l'enjeu majeur, qu'elle soit ou non légale. Certains parlent de « fléau », prenant pour exemple le fait que plus de 70% des constructions dans les zones agricoles sont sans permis. Il s'agit en particulier du Sud Grande-Terre, avec des riverains à forte velléité et des types d'occupation variés : baraques à frites, piscines, clôtures, hôtels, équipements d'activités nautiques...

Les moyens de contrôle de l'urbanisation sur ces espaces sont :

- Le L146-6 de la Loi littoral et la loi des 50 pas,
- Les Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), mais pas de vérification des prescriptions et besoin de police,
- Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR), qui est un outil opposable au tiers mais pas toujours pris en compte par les collectivités et parfois même par certains services de l'état (ex. Affaires Maritimes),
- Les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU).

En effet, les stratégies littorales des maires se basent aujourd'hui essentiellement sur des projets d'opportunité politique ou économiques de court terme.

Certains projets « polémiques » sont régulièrement pris pour exemple par les acteurs, révélant les difficultés de coordination et d'intégration de la gestion du littoral. Ces projets vont parfois à l'encontre des textes officiels et peuvent mettre les acteurs en porte-à-faux.

L'instruction des projets passe par la DIREN, la DDE, puis les décisions de la Préfecture. Or il y a parfois un problème de coordination des compétences spécifiques de chaque service de l'état pour une action de police cohérente.

C'est le cas lorsqu'il est demandé de passer outre à la réglementation en vigueur (ZAC de Goyave sur un espace remarquable, projet du Moule, comblement de la Dars de PTP ...) ou de régulariser à posteriori des aménagements par un arrêté (port de pêche de Gosier, éoliennes de la Désirade...). Ces projets peuvent mettre à néant les efforts de coopération entre acteurs.

Plusieurs pistes d'amélioration pourront ainsi être approfondies, comme par exemple :

- un document d'alerte est nécessaire pour interpeler les acteurs locaux

- Une nouvelle démarche de contractualisation par « Schéma de secteur » pourrait être un niveau intermédiaire entre le SAR et le PLU (car plus précis et plus opérationnel qu'un Schéma de Cohérence Territoriale – SCOT - qui reste encore dans une approche générique et sachant que dans les DOM-TOM le SAR tient lieu de SCOT). Elle présenterait l'avantage d'une approche intercommunale, hiérarchisant les projets (peu d'intercommunalité opérationnelle actuellement)
- Une simplification des processus de gestion du littoral, en redéfinissant un système de droit commun sur cet espace, que certains acteurs souhaitent voir à l'image de ce qui se fait en métropole
- Le développement des démarches GIZC aujourd'hui engagées sur certains territoires (cas de la Désirade, Terre-de-Haut, Terre-de-Bas et Marie-Galante), afin en particulier de résorber les conflits d'usages
- Une meilleure adaptation des prix de rachat des biens par l'agence des 50 pas, car trop élevés, ils ne facilitent pas la régularisation (problème lié à l'évaluation des terrains nus effectuée par la Direction des Services Fiscaux/Service des Domaines).

1.4.1 Pour une clarification du jeu d'acteurs

Le besoin de clarification des compétences est un des principaux points mentionnés par les acteurs. Même si l'on retrouve cette problématique sur l'ensemble du territoire Français, l'insularité et l'exiguïté relative du territoire jouent un rôle amplificateur de superposition des projets et des compétences.

Le besoin exprimé de coordination et de cohérence d'action est également un facteur clé, qu'il s'agisse de liens et processus de décision et de formulation d'avis entre services de l'Etat, mais également entre Etat/collectivités ou encore entre les collectivités elles-mêmes. Il existe de nombreux conflits d'usage et de propriété sur le littoral, qui imposent un travail de concertation.

Les communes jouent un rôle majeur sur la gestion « concrète » du littoral de l'archipel. Elles restent l'échelon privilégié de l'expression des besoins pas les usagers mais aussi de détermination des projets d'aménagement.

Aujourd'hui 31 PLU sont en révision, 10 au stade du Plan d'Aménagement et de Développement Durable et 3 ont reçu un avis défavorable en raison du non respect de la Loi littoral. On note aucune prise en compte du SAR ni de la problématique spécifique du littoral. Le SMVM de 2001 n'a jamais été intégré aux POS/PLU.

L'échelon intercommunal est encore peu développé en Guadeloupe sur les thématiques de l'aménagement du territoire et de la prise en compte de l'environnement, même si son émergence est en cours et suscite de nombreuses attentes.

L'éclatement des informations entre les acteurs de la gestion du littoral recensés, fait que les échanges et prérogatives des acteurs apparaissent peu lisibles et entrent parfois en conflits. Ces derniers peuvent apparaître à tous les niveaux, et notamment entre les services de l'Etat eux-mêmes. En effet, la pression politique exercée sur les représentants de l'Etat et les rapports de l'Etat avec les DOM-TOM au niveau métropolitain, ont parfois conduit à des décisions contraires à l'avis des services techniques de l'Etat, **ce qui engendre un manque de crédibilité et fait croire que tout est possible partout.**

Une majorité d'acteurs s'accorde aujourd'hui sur le fait que la Région doit être le pivot des différentes initiatives en matière d'aménagement du territoire, et attache de ce fait une très grande importance à la révision du SAR et du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) composante du SAR qui fait l'objet d'une validation par arrêté préfectoral.

La liste des acteurs du littoral se trouve en annexe 10 ; parmi eux 14 acteurs principaux sont recensés, tous membres du Conseil d'Administration de l'Agence des 50 pas géométriques à l'exception de la Direction de l'Environnement (DIREN) et du Conservatoire du Littoral.

1.4.2 Les lois du littoral

Deux lois spécifiques s'appliquent sur le littoral Guadeloupéen : la loi « littoral » de 1976 et la loi « sur les 50 pas » de 1996. Aujourd'hui les acteurs souhaitent savoir comment ont été appliquées ces lois et quelles sont leurs résultats.

Plus précisément, les dispositions relatives à « l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral » s'appliquent en Guadeloupe avec les adaptations mentionnées aux articles L. 156-1 à 4 du code de l'urbanisme. La loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 « relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques », complète le dispositif législatif.

La maîtrise d'une urbanisation accentuée par la pression démographique impose une application « rigoureuse » de ces lois. Cette pression urbaine fait face à une nécessité de protection écologique et paysagère, à l'existence de risques naturels élevés et à un besoin de développement socio-économique principalement en lien avec le littoral.

LA LOI LITTORAL

La loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral a été votée en 1986, pour endiguer le « bétonnage » des côtes. Elle s'applique aux communes littorales définies comme les communes riveraines des mers et océans ou des étendues d'eau de plus de 1 000 ha.

Le principe d'«extension de l'urbanisation en continuité avec l'existant» ou en hameaux nouveaux est le fil conducteur de la loi. Il se traduit **par la définition de coupures d'urbanisation** : les communes doivent obligatoirement inscrire dans leurs documents d'urbanismes des zones naturelles séparant des zones urbaines homogènes ou autonomes dans leur fonctionnement.

Les espaces sont classés en 5 zones distinctes : les espaces proches du rivage, les espaces remarquables, les coupures d'urbanisation, la bande littorale des 100 m et les espaces boisés classés. Sur chacun de ces espaces, des règles d'urbanisations sont imposées et doivent être retranscrites dans les documents d'urbanismes :

- espaces remarquables et coupures d'urbanisation : urbanisation interdite
- bande des 100m : extension de l'urbanisation interdite
- espaces proches du rivages : extension limitée de l'urbanisation

Des dispositions spéciales ont été prises pour les DOM, qui figurent dans le chapitre VI du code de l'urbanisme, articles L156-1 à 4. La bande des 100 m, dans la mesure où une bande littorale spécifique n'a pas été définie, correspond à la zone des 50 pas géométriques (bande de terre de 81,20 mètres de large à partir du trait de côte). Les règles d'urbanisation sont plus permissives qu'en métropole car il existe des exceptions à l'inconstructibilité. Les trois principaux points à noter étant :

- l'extension de l'urbanisation est autorisée dans les zones d'urbanisation dense **et diffuse**, sous conditions de mesures d'accompagnement et de maintien des accès au littoral,
- Les espaces restés naturels situés dans les parties actuellement urbanisées de la bande des 50 pas sont préservés lorsqu'ils sont à l'usage de plages, d'espaces boisés, de parcs ou de jardins publics, **sauf si un intérêt public exposé au plan local d'urbanisme justifie une autre affectation**,
- une opération d'aménagement dans les espaces proches du rivage est autorisée si elle est prévue dans le SAR.

La loi Littoral du 3 janvier 1986 a transféré le foncier privé de l'Etat des zones dites des 50 pas géométriques dans le domaine public maritime de l'Etat. Ce statut rend impossible la vente d'une parcelle à un particulier et stoppe donc la tentative de régularisation des titres de propriétés initiée en 1955 (réponse par la loi de 1996 – cf. ci-dessous).

L'article L. 146-6 qui définit les espaces remarquables pose problème en Guadeloupe. En effet, la description, l'argumentation et l'emprise cartographiée de ces espaces est imprécise, ce qui porte à confusion, même si plusieurs jurisprudences ont résolu partiellement le problème. Le contrôle des aménagements sur les espaces délimités par le L146-6 se fait par l'obligation d'études d'impact et d'un avis de l'inspectrice des sites de la DIREN.

En ce qui concerne l'application de la loi en Guadeloupe, l'un des volets du SMVM (inclue au SAR), spécifie les modalités d'application et identifie les espaces remarquables et les coupures d'urbanisation. La réflexion au niveau régional a bien eu lieu mais elle n'a pas été affinée à l'échelle des communes. La mise en conformité des PLU est cependant en cours pour bon nombre, mais il est à noter que la liste des espaces remarquables n'est généralement pas prise en compte par les maires car non validée par eux au départ (cas de la STEP dans la zone classée au Moule).

La loi littorale est davantage un outil de cadrage de l'aménagement du territoire. Elle fixe les grands principes mais laisse place aux interprétations et à la jurisprudence, ce qui conduit dans la plupart des cas, en métropole comme aux DOM, à l'évaluation des projets au cas par cas.

Aucune étude spécifique sur la prise en compte de la loi Littoral dans les documents d'urbanisme n'a pu être conduite à ce jour sur l'archipel.

Un des volets de la démarche d'étude globale de la DDE prévoit de réaliser un « bilan de la loi littoral ». Pour information, un bilan national comportant quelques pages relatives à la Guadeloupe a été réalisé par la DIACT.

LA LOI DES 50 PAS DE 1996

Malgré son statut de DPM, la zone littorale fait depuis toujours l'objet d'appropriation illégale par des particuliers et, à cause de ce même statut, il était impossible de mettre en place des projets et équipements indispensables.

C'est pour remédier à cet état de fait qu'a été votée la loi du 30 décembre 1996, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques dans les Départements d'Outre Mer. Cette loi a deux grands axes : la clarification des titres de propriétés et l'aménagement de la zone des 50 PG. La loi de 1986 permet de céder à titre onéreux les terrains occupés avant cette date à leurs occupants.

La loi littoral reste applicable à travers le SMVM et les PLU, avec les adaptations précitées pour les DOM.

La bande littorale est classée par arrêté préfectoral en trois types :

- Zone naturelle ;
- Zone d'urbanisation diffuse ;
- Zone urbanisée.

La transcription des ces espaces a été effectuée par le Conservatoire du littoral en :

- Une zone humide (cartographiée de couleur bleue) ;
- Une zone naturelle terrestre (cartographiée de couleur verte)
- Une zone urbaine (cartographiée de couleur rouge)
- Une zone d'habitat diffus (cartographiée de couleur jaune) correspondant à des espaces à gérer et/ou aménager et où les constructions peuvent être maintenues (c'est la zone d'intervention de l'Agence des 50 PG qui procède à des ventes de régularisation)
- Une zone mixte (cartographiée de couleur jaune barrée de vert) qui n'est pas propriété du Conservatoire du littoral et qui doit être transférée la commune.

L'un des problèmes rencontrés est celui du mitage des zones naturelles relevant de la propriété de l'Etat, par des micro-constructions. Pour une construction ponctuelle, une solution de déplacement est à rechercher ou une formule d'exclusion de la zone naturelle. Lorsqu'il y a un groupe d'habitations constituant une enclave, le traitement est effectué en habitat diffus dans le but de contenir l'extension sur le reste de la zone naturelle.

On retiendra que la loi de 1996 protège les constructions situées en bordure des espaces naturels et permet de les régulariser par acquisition mais l'objectif est qu'il ne devrait plus y avoir de nouvelles constructions illicites sur ces zones.

- Les espaces naturels sont cédés à titre gratuit au Conservatoire des Espaces Littoraux et Rivages Lacustres (CELRL)¹, qui, ensuite, en confie la gestion par convention à l'ONF, au Parc National de Guadeloupe (PNG) ou à d'autres institutions (SAFER, communes). Ces acquisitions sont quasiment achevées avec environ 150 Km de littoral. Par exemple. Le CELRL peut refuser la cession, les terrains sont alors théoriquement confiés, par convention et après accord du CELRL, à une collectivité locale. Les zones naturelles font parties du domaine public maritime.
- Les espaces urbanisés ou à urbanisation diffuse font soit l'objet d'une cession à titre onéreux aux occupants (sous certaines conditions), soit ils sont cédés à titre gratuit aux collectivités ou organismes de logements sociaux pour des opérations d'habitat social ou d'utilité publique.

L'agence des 50 pas géométriques, créée par cette loi, est une agence pour la mise en valeur du littoral. Elle est chargée d'établir des programmes d'équipement des terrains mis à disposition, de vérifier la cohérence entre les cessions et ces programmes, de réaliser certains travaux d'équipement et de lutter contre l'habitat spontané.

L'ensemble de la zone des 50 pas représente en Guadeloupe 4780 ha (soit 30% de la zone d'étude), dont 796 ha de terrains publics de l'Etat en espaces urbanisés ou d'urbanisation diffuse. 588 ha sont des propriétés publiques ou privées antérieures à la loi de 1996.

La bande littorale des 50 pas géométriques divisée en zones privées, zone état (DPM et DPL-forêt à Pterocarpus), et sous-sol de la mer des eaux territoriales.

En Guadeloupe, un problème s'est posé dès le début du processus car le décret de classement des zones ne reprend pas la typologie de la loi. Le CELRL n'a donc pas accepté la totalité des zones classées naturelles car certaines incluaient des espaces d'urbanisation diffuse.

Les zones considérées difficiles, correspondant donc aux zones d'urbanisation diffuse, sont encore gérées par la DDE. Des procédures d'exclusion sont en cours. Le DPL est en cours de transfert au Conservatoire du littoral (affectations définitives : marais de Port Louis, Pointe de la Guéride, bœufs tirants, îlet Fajou...). Si le Conservatoire refuse, la gestion sera transférée aux collectivités. La DDE ne devrait plus avoir en gestion à court terme les 50 pas géométriques.

Cette loi des 50 pas a été peu « utilisée » car très peu de dossiers ont été déposés par les particuliers. Sur 1919 dossiers instruits par l'agence de la Guadeloupe, seulement 85 actes de cessions ont été établis.

On notera qu'il n'y a pas d'obligation faite aux occupants de régulariser leur situation par acquisition au prix proposé par le Service des Domaines. Donc si une entente amiable n'est pas possible sur le prix (sachant que 95% du prix payé revient à l'Agence des 50 pas), la situation reste bloquée.

La forêt domaniale du littoral a elle été directement donnée en gestion à l'ONF et a le statut de domaine privée de l'Etat. La question du coût des services de l'ONF est posée car cet organisme, de part son statut (EPIC), doit équilibrer ses comptes et son action en Guadeloupe n'est pas rentable.

¹ appelé communément le « Conservatoire du Littoral »

Cette loi a pour vocation de « mettre à plat » l'occupation du sol du littoral. Cependant, à elle seule, elle ne suffit pas et il est important d'être ferme dans le respect des nouvelles zones. La bonne volonté des acteurs est aussi indispensable car certains problèmes découlent directement de conflits d'intérêts.

1.4.3 Les textes supranationaux

La Guadeloupe étant un territoire de l'Union Européenne, les textes de loi de l'Union européenne qui s'imposent à la métropole s'imposent aussi à la Guadeloupe.

Les financements d'origine européenne sur l'archipel ont été et restent encore importants. Toutefois on doit s'attendre à leur diminution considérant que la mise à niveau a été effectuée par comparaison à la situation des nouveaux pays qui ont rejoint l'Union (pays de l'Est notamment).

L'ensemble des directives cadres relatives au littoral a et aura donc un impact sur les capacités financières de gestion de ce territoire.

- Le FEDER (Fond Européen de Développement Régional) attribue des subventions aux projets qui contribuent à réaliser les objectifs définis dans le programme opérationnel 2007-2013 de la Guadeloupe. L'objectif principal est de « placer la Guadeloupe en situation de compétitivité au niveau régional et européen » et il se décline en quatre objectifs spécifiques : renforcer la compétitivité de l'économie, préserver et valoriser l'environnement, assurer la cohésion sociale et territoriale. De plus, de part son statut de RUP (Région Ultrapériphérique), la Guadeloupe bénéficie d'une allocation financière de compensation de ses handicaps de 35€ par an et par habitant ;
- La réflexion sur la gestion du littoral européen est toujours en cours. Le 30 mai 2002 l'Europe a émis une recommandation relative à la gestion intégrée des zones côtières qui incite les états membres à développer des politiques de GIZC. Et une consultation sur le livre vert européen a été ouverte de juin 2006 à juin 2007 sur la question : « Vers une politique maritime de l'Union : une vision européenne des océans et des mers » ;
- La directive « plans et programmes » du 27 juin 2001 rend obligatoire l'évaluation environnementale préalable à l'adoption d'un plan ou programme pouvant avoir un impact sur l'environnement. Au niveau du littoral, le SAR, le SMVM et les PLU sont concernés ;
- La « directive cadre sur l'eau » du 23 octobre 2000 vise à atteindre le bon état écologique des masses d'eau continentales dont les eaux côtières et de transition. Cette directive a été complétée le 11 décembre 2007 par la directive stratégie maritime européenne qui vise le bon état écologique du milieu marin. Il existe un état des lieux et un diagnostic des masses d'eau continentales en Guadeloupe réalisé par la DIREN ;
- La « directive eaux de baignade » en mer du 15 février 2006 régit la surveillance de la qualité des eaux ;
- La directive du 27 novembre 2007 sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison se concentre sur le devenir de ces déchets lors des passages des navires dans les ports d'Europe ;
- En ce qui concerne la pêche, les DOM sont intégrés à la Politique Commune de la Pêche à travers le programme opérationnel de la France qui prévoit notamment l'intégration de la pêche informelle dans l'économie et le développement et la mise aux normes des infrastructures portuaires.

1.5 LE SAR, UN DOCUMENT DE PLANIFICATION PRIMORDIAL, NON APPLIQUÉ

Le principal document de planification de l'aménagement du littoral est le Schéma d'Aménagement Régional, approuvé en Conseil d'Etat en janvier 2001 et en particulier son volet SMVM. Le périmètre du SMVM est basé sur l'existence de coupures artificielles ou naturelles et sur la configuration des lieux. Il comprend la bande des 50 pas, les parties naturelles des sites, les espaces urbanisés.

Orientations du SAR en matière de protection :

- En ce qui concerne les espaces naturels ou caractéristiques du littoral, le SMVM identifie ceux de vocation régionale compte tenu de leur superficie, de leurs enjeux. Les travaux admis sont les aménagements légers et ceux nécessaires à la conservation des espaces.
- Ces orientations comprennent aussi les coupures d'urbanisation de niveau régional sur la côte sud de la Grande-Terre où la pression de l'urbanisation est réelle.

Orientations du SAR en matière d'aménagement :

- urbanisation : elles sont d'autant plus nécessaires que l'espace littoral est l'enjeu d'une pression urbaine forte. Pour les espaces urbains, il s'agit de privilégier la résorption de l'habitat insalubre, la mixité de l'habitat ; pour l'urbanisation résidentielle est admise l'urbanisation en continuité.
- opérations d'aménagement touristique : le SAR identifie les opérations qui devront être compatibles avec la vocation littorale du secteur, se situer en dehors des espaces naturels de la zone des 50 pas géométriques et favoriser et organiser le libre accès au rivage. Neuf sites ont identifiés dans le SAR.
- espaces ludiques : le SAR identifie les secteurs qui ont vocation à être aménagés pour recevoir du public. Ces aménagements doivent demeurer compatibles avec le caractère naturel des espaces et les aménagements admis sont ceux nécessaires à leur valorisation. Quatorze sites sont identifiés.
- équipements liés à la mer : le SAR identifie les différentes natures de ports et indique notamment ceux qui pourront faire l'objet d'extension et les nouvelles créations possibles.
- activités aquacoles : pour permettre le développement de ce secteur économique le SAR qualifie les sites les mieux appropriés pour cadrer leur recherche et leur réservation.

Rédigé à minima selon une majorité d'acteurs, le SAR pêche en priorité **par le manque de concertation et d'implication des collectivités locales**, bien plus que par son contenu. Les budgets régionaux alloués pour l'aménagement des communes se font sans lien avec cet outil de planification. Le SAR n'a donc pas été intégré dans les politiques de planification (POS/PLU) ni traduit dans les actions concrètes d'aménagement.

De nombreux documents d'urbanisme (PLU) sont ainsi incompatibles avec les directives SMVM pourtant opposables. Au mieux, les zonages des espaces remarquables sont strictement repris, mais peu de réflexions globales sur les enjeux et le devenir de ces espaces ont été menées.

Le SAR et le SMVM ont été vus **comme des contraintes supplémentaires** et non comme un outil de développement dans la mesure où le littoral était considéré comme un espace non doté d'enjeu. Le littoral est donc abordé en termes de problématique binomiale (constructible/ non constructible) ce qui est trop restrictif.

Précisons qu'il s'agit là d'avis partagés, recueillis lors des entretiens avec les acteurs, mais qu'aucune étude précise n'a été menée à ce jour sur cette problématique.

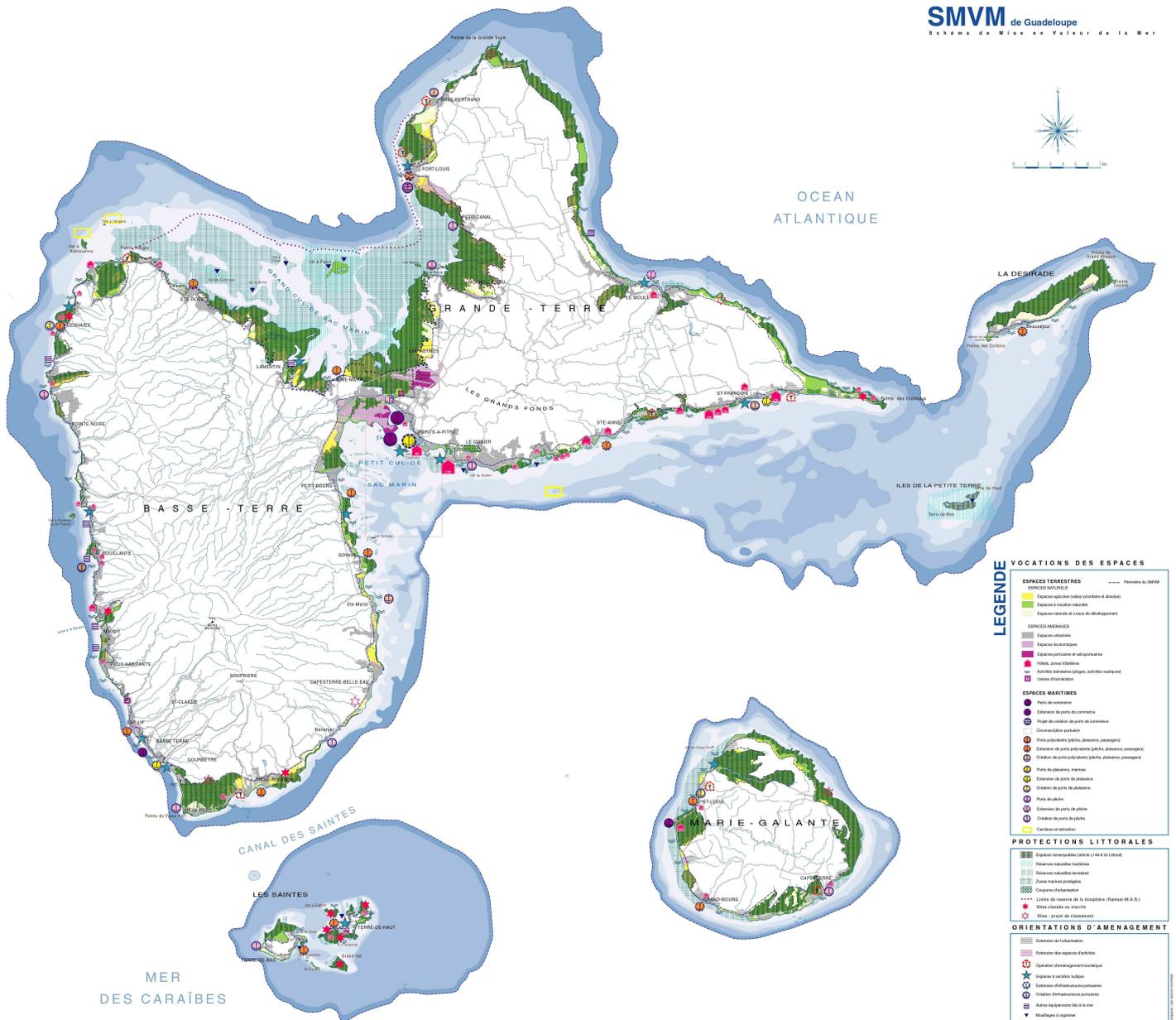
De ce fait l'un des enjeux majeurs pour l'avenir est l'intégration d'orientations stratégiques régionales sur le long terme dans les PLU en cours de réalisation.

On peut traduire cet enjeu par une phrase relevée lors des entretiens « chaque élu doit voir dans son territoire un enjeu régional » qui montre bien comment il convient d'inverser le raisonnement par rapport à la situation actuelle.

Mais au delà des communes, cette non prise en compte du SAR concerne également une grande partie des acteurs de la gestion du littoral, pour lesquels cet outil n'a joué aucun rôle structurant, ni de conseil ni de sensibilisation.

Il serait important que SAR et SMVM soient portés par les élus territoriaux avec une réflexion à l'échelle de l'archipel. Il existe actuellement un programme général pour l'aménagement des sites de la forêt domaniale et des projets sont en cours pour quelques sites. Toutefois l'intervention dépend essentiellement des financements (CR 971, CG 971, communes...) et des opportunités politiques. Une liste sur la nature, le type et la localisation des interventions est réalisée par l'ONF et la Région, mais la phase de négociation est toujours en cours.

La révision du SAR offre ainsi une opportunité majeure pour cette intégration. Dans ce cadre, la concertation avec les communes devra se faire de manière concrète et réaliste, après les élections.



Carte 3 : Carte du schéma de mise en valeur de la mer (SMVM)

Face à ces constats, de nouvelles orientations pourraient être envisagées dans le cadre de la révision du SMVM :

- zonage précis du littoral, qui permettrait notamment de clarifier la constructibilité des zones,
- classement obligatoire des zones protégées au titre du L146-6 en zone ND dans les POS, sans possibilité de concession,
- prescriptions pour veiller à la qualité des espaces littoraux les plus sensibles (inexistant dans le SMVM actuel),
- Diminution de l'impact des activités agricoles (pesticides...) sur les zones d'agriculture intensive,
- Adossement du SAR à un programme d'actions intercommunal pluriannuel avec plan de financement et d'évaluation.

Aujourd'hui c'est donc du développement d'outils partagés et centralisés de connaissance, de cohérence/coordination et de planification concertée dont a besoin le littoral Guadeloupéen.

1.6 CONSTATS THEMATIQUES

1.6.1 Un développement lié au littoral

Aujourd'hui, la lutte contre la concentration de l'activité économique et de l'accueil sur certaines portions du littoral, est un souhait partagé par l'ensemble des acteurs (Jarry et sites touristiques du sud Grande Terre en particulier).

L'objectif d'un rééquilibrage du territoire par plusieurs bassins d'emploi et de vie, permettant d'éviter les déplacements quotidiens pendulaires vers Jarry, se retrouve dans la plupart des projets de planification et d'aménagement du territoire. La réalisation de bilan carbone à prévoir dans un avenir proche devrait confirmer cette stratégie et nécessiterait de revoir l'organisation des déplacements et l'aménagement du territoire.

En effet, il est acté qu'il n'y aura pas de grandes infrastructures de transport routier, supplémentaires. Il sera donc nécessaire de s'orienter vers la réduction du flux de voitures individuelles et l'augmentation concomitante du transport collectif (TCSP) sous peine de voir la circulation bloquée comme on le constate en Martinique.

De la même manière Il faut une répartition équitable des équipements d'accueil et prévoir des zones de délestage pour éviter une trop forte concentration de visiteurs sur le littoral. Il existe des sites surfréquentés (Sud Grande-Terre (Gosier, Sainte-Anne), îlet Caret...).

Les plages doivent être accessibles sur l'ensemble de la côte, et les sites les plus fréquentés doivent être mieux gérés (Pointe des Châteaux, Plage communale de Ste Anne, certaines plages de Gosier...).

Le tourisme littoral constitue un enjeu majeur pour le développement économique de l'archipel. Or il n'existe pas à ce jour de schéma de développement touristique. Les informations quantitatives et qualitatives sont insuffisantes et ne permettent pas de disposer d'outils de suivi et d'orientation, suffisants.

Certaines activités méritent d'être plus étudiées en détail. Il s'agit notamment, de la problématique majeure du stockage des carburants (problème de sécurité et de transport) du développement de la construction navale ou encore de celui des activités nautiques légères de loisirs.

Le développement économique est donc fortement dépendant des aménagements mais aussi de la préservation du littoral. Aujourd'hui certains projets comme l'aménagement du port de Folle Anse sur Marie-Galante lancé par le PAG, pose problème en ne parvenant pas à faire un consensus entre ces deux objectifs.

1.6.2 Les aménagements portuaires

De nombreux projets sont à l'étude sur la quasi-totalité des communes littorales. Les élus locaux souhaitent notamment attirer la grande plaisance et les croisiéristes et fournir des équipements aux pêcheurs locaux.

Chaque collectivité envisage donc de développer son port de plaisance et/ou de pêche, en général par des extensions de l'existant ou ex nihilo. Jusqu'à aujourd'hui, une partie des opérations a ainsi été le fait d'opportunités ou de « coups politiques ». Or les financements européens ne suivent plus.

Les réalisations doivent donc aujourd'hui être hiérarchisés au regard des enjeux régionaux. C'est l'objectif du schéma départemental portuaire en cours de lancement par le Conseil Général. Il devra permettre de fixer et d'imposer les priorités. Il s'appuiera en particulier sur le recensement et le diagnostic exhaustifs des bateaux et équipements présents sur l'archipel ainsi que sur les professionnels des secteurs concernés afin de dimensionner au plus juste les équipements nécessaires.

Par ailleurs, la gestion portuaire n'est mise en place que partiellement : emploi de quelques surveillants (en développement), actions spécifiques sur la commune de Terre de Haut et de quelques associations de pêcheurs (Port-Louis, Auricisque). Cette absence de cadre identifiant les responsabilités, autorise les conflits d'usages et dégradations.

Il est également nécessaire d'assurer la maîtrise des mouillages (AOT est obligatoire), et d'aller vers une démarche de halte légère de plaisance. Il faudra ainsi définir des zones de mouillage afin de protéger les zones récifales.

Enfin, il faut noter que les orientations du SAR en la matière n'ont pas été prises en compte, et que certains aménagements ont été réalisés sur les terrains du Conservatoire du Littoral, parfois sans autorisation.

1.6.3 Risques et évolution du trait de côte

Les risques naturels sont très présents sur le littoral de l'archipel : houle, inondation terrestre, tsunami, évolution du trait de côte et érosion, élévation du niveau de la mer...

Suite au passage du cyclone DEAN et autres évènements majeurs de ce type qu'a connu la Guadeloupe, la gestion de l'évolution du trait de côte est une des préoccupations prioritaires des acteurs du littoral, en particulier des communes.

Certains secteurs subissent une érosion régulière, naturelle ou anthropique du fait des aménagements réalisés (digues, épis en enrochements), fortement accentuée lors d'évènements majeurs.

L'augmentation du niveau de la mer entrainerait également : érosion des côtes, effet négatif sur les sites de ponte de tortues, disparition d'habitats remarquables comme forêts d'arrière mangrove à *Pterocarpus*, qui ne s'adapteraient pas à une salinisation du sol par la montée des eaux. D'où l'importance de zone tampon (type espaces agricoles) entre ces habitats et les zones urbanisées.

Outre ces évolutions de fond, le territoire littoral est exposé à d'autres risques naturels et technologiques : inondation, mouvement de terrain, mais aussi pollution par les hydrocarbures (plan POLMAR réalisé) et les cours d'eau (apports terrigènes)... Les zones les plus sensibles sont aujourd'hui bien identifiées.

Aujourd'hui les impacts de ces phénomènes sur la géomorphologie littorale sont peu pris en compte dans les projets d'aménagement (ex. Port de la Désirade qui a entraîné le comblement du lagon Est). Il y n'existe pas d'études de courantologie générale sur l'ensemble du Département, mais seulement quelques études ponctuelles.

Il paraît ainsi nécessaire, suite aux études menées, de proposer des outils de suivi (photos aériennes disponibles depuis 1950) et de proscrire toute urbanisation sur les zones à risques, en application des plans de prévention des risques.

1.6.4 La pêche

La Guadeloupe couvre 66% du marché local avec la capacité d'augmenter la production via la pêche au pélagique. La Martinique ne couvre que 30%, créant une forte dépendance à l'import. La production en Martinique est plus faible avec une ressource plus exploitée car un plateau continental plus restreint.

Le chiffre d'affaire de la pêche en Guadeloupe est estimée par le comité régional à 80 millions € par an (plus que la canne et la banane, réunis). C'est une filière en cours de structuration qui a connu un fort développement ces vingt dernières et qui est peu médiatisée.

Pour sa compétitivité, la filière pêche a besoin d'une réponse collective face aux différents problèmes :

- Structuration de la filière pour diminuer la pêche clandestine
- Mise à niveau des équipements, organisation de la production et de la transformation
- Prix et approvisionnement en carburant
- Concurrence des produits importés (les seules règles d'importation sont sanitaires, et relatives à la limite des tailles des espèces).
- Dégradation de l'environnement et diminution de la ressource

Il convient néanmoins de rester vigilant sur la réalisation des futurs équipements portuaires destinés à la pêche car on constate une certaine saturation du marché et d'autres secteurs d'activité peuvent avoir un retour économique aussi fort avec un investissement moindre ; en particulier il convient de noter qu'1m² de corail exploité en plongée sous marine rapporte plus que par la pêche artisanale.

1.6.5 Les accès au littoral (servitudes et sentier)

Aujourd'hui, les possibilités d'accès au littoral sont de plus réduites du fait de l'urbanisation en bord de mer et de la structuration foncière complexe de l'archipel (indivision). La majorité des difficultés d'accès se retrouve dans les zones urbanisées ou fortement construites soit environ 200Kms, se trouvant particulièrement en Grande Terre.

Les servitudes de passage, instaurées par la Loi du 31 décembre 1976, et dont le régime n'a pas été appliqué aux DOM, sont en principe assurées par la préservation du domaine public maritime, y compris lors des cessions au titre des lois de 1986 et de 1996. Il semble cependant que certains usages ne respectent pas ces servitudes, notamment lorsqu'il s'agit de cessions ou régularisations antérieures à ces lois.

L'article L. 150-1 du code de l'urbanisme prévoit que les servitudes de passage longitudinale et transversale puissent être étendues à l'Outre-mer par décret en Conseil d'Etat. Mais les articles L 160-6 et L 160-6-1 ne sont toujours pas applicables faute de parution de ce décret, et ce malgré une très forte mobilisation locale.

Depuis 1986, l'existence de la bande dite des cinquante pas géométriques appartenant à l'Etat devait permettre de se substituer à ces servitudes, mais les nombreuses validations de titre de propriétés rompent la continuité de la domanialité publique le long des rivages et de fait interrompent les sentiers existants ou rendent impossible leur création.

L'aménagement de ces sentiers représente un enjeu important de sensibilisation aux paysages et d'attrait touristique. Cela garantirait les possibilités d'accès et donc de découverte et d'appropriation du littoral.

Une étude est actuellement en cours de réalisation par la DDE et le CETE de Normandie (phase diagnostic), afin de permettre la réalisation d'un sentier du littoral et des liaisons transversales au rivage. Les accès créés devront néanmoins être maîtrisés afin de ne pas augmenter les impacts et pressions urbaines sur les sites littoraux sensibles ou constituer des voies de pénétration pour la constitution de décharges d'ordures non contrôlées comme on peut en trouver en bordure des mangroves.

On doit également mentionner le projet du Département intitulé « Route des batteries » qui reliera les forts et les batteries situés sur le littoral dont certains sont classés monuments historiques (Fort Napoléon, Fort Delgrès, Fort Fleur d'Épée, Fort l'Union).

1.6.6 La qualité des milieux

Le littoral constitue un espace de concentration de l'habitat et donc des nuisances. Il est le réceptacle de tous les apports terrigènes et anthropiques. La qualité des eaux continentales impacte ainsi celle des eaux littorales.

La qualité du milieu marin est aujourd'hui en cours de dégradation, du fait principalement des :

- Les pollutions liées à l'emploi de pesticides en particulier sur la zone de production bananière où la pollution au Chlordécone touche près de 6 000 ha.
- Les STEP sont déficientes sur plusieurs communes du littoral
- L'occupation illicite du DPM-DPL entraîne de fortes nuisances (eaux usées et déchets)

Dans le cadre de la directive cadre européenne sur l'eau, un état des lieux des eaux continentales a été effectué.

Les données sur la qualité du milieu marin existent aujourd'hui, mais sont dispersées. Il est nécessaire de rechercher des indicateurs de pollution (notamment il faut analyser avec les pêcheurs, l'évolution des espèces par rapport à la qualité du milieu).

Une approche à l'échelle du bassin versant est nécessaire du fait des interactions milieu terrestre-milieu marin : ruissellement, eaux usées... avec une réflexion sur les normes de rejet et les techniques d'assainissement adaptés au milieu tropical.

1.6.7 Les espaces agricoles littoraux

L'agriculture reste l'un des piliers de l'économie de l'archipel et elle assure en outre le maintien des paysages ruraux ainsi qu'un espace tampon entre les zones urbanisées et la côte.

Par contre le processus historique d'exploitation des terres pour la production de canne-à-sucre a placé en périphérie des terres mécanisables en faire-valoir-direct, propriété des usines sucrières, une zone de colonat. C'est sur cette zone que l'habitat s'est développé, généralement sans demande de permis de construire.

De ce fait, l'impact de la construction illicite en milieu agricole est très important et la DDAF estime que 70% des constructions en milieu agricole sont illicites.

Dans le cadre de la Réforme Foncière initiée en 1981 (Plan Mauroy), la SAFER a acquis en portefeuille environ 10 600 ha dont une partie de terres situées dans la zone littorale. Elle a progressivement procédé à la régularisation des zones habitées en vendant aux colons le foncier bâti, tandis que le foncier agricole était indemnisé (IRV) pour être libéré et incorporé au lotissement agricole.

Fort de cette expérience, la SAFER a été mandatée par le CG 971 pour régulariser les possessions du Département sur le littoral (application des systèmes d'indemnisation Réforme foncière). Des rétrocessions de terrains boisés ont été effectuées au Conservatoire du littoral (Pointe à Bacchus) ou au CG 971. Inversement des accords de gestion sont passés entre la SAFER et le Conservatoire du littoral pour la gestion par la SAFER de terres agricoles propriété du Conservatoire.

La création d'espaces agricoles protégés (ZA, ENAP) préconisée dans le SAR n'a pas été concrétisée.

1.6.8 Le patrimoine naturel

A grande échelle, les espaces naturels littoraux d'intérêt sont aujourd'hui bien identifiés (GCSM, PN, Petite Terre...), sites classés, arrêtés de biotope, zone RAMSAR, Zones Man and Biosphère, opération grand site de la Pointe des châteaux... Ils correspondent aux délimitations issues de la loi sur les 50 pas, de la loi littoral, des zonages DIREN, du Parc national, du SAR de 2001...

La future Charte du parc National prévue pour 2011 devrait conduire à l'intégration dans le cœur du parc du Grand Cul de Sac Marin (GCSM). Les îlets Kahouanne, Tête à l'anglais ainsi que l'Îlet Pigeon passent en cœur terrestre et se voient entourés d'une aire marine adjacente. Les communes riveraines du GCSM sont invitées à adhérer au parc ce qui porterait de 3 à 21, le nombre de communes adhérentes soit près des deux tiers des communes de la zone d'étude.

L'extension de cette zone permettrait un renforcement du pouvoir de police des agents du parc sur le domaine maritime qui aujourd'hui est limité sur la zone de réserve. La carte ci-contre montre comment serait structuré cet espace conformément à la Loi du 14 avril 2006.

Ces périmètres de protection environnementale sont souvent en superposition et de nombreux ajustements semblent nécessaires, car leurs délimitations sont régulièrement remises en cause.

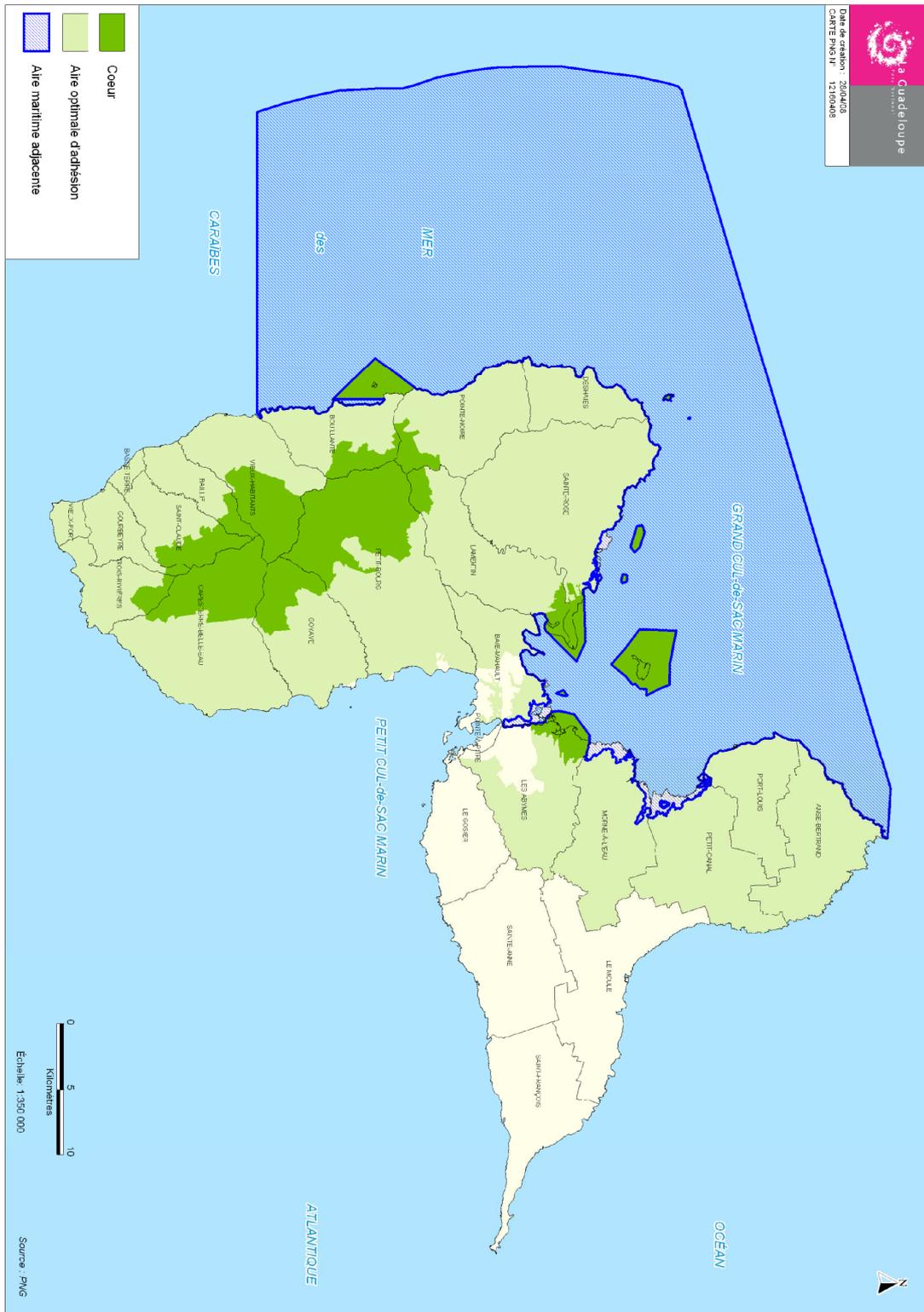
Cela concerne particulièrement les espaces remarquables au titre du L 146.6 figurant dans le SAR, pour lesquels un principe de précaution contre une urbanisation galopante a été appliqué à travers une délimitation « plus large » que les espaces présentant un réel intérêt. Ces périmètres non pas été validés ni intégré en totalité dans leur PLU par les communes.

Sur l'ensemble du zonage du SAR, les limites cartographiques de zones (trait sur les cartes), représentent une bande de 200 mètres également souvent soumises à débat. Les interprétations diffèrent et nécessitent donc une analyse plus détaillée.

Enfin, la prise en compte de ces zonages et de l'environnement dans les documents d'urbanisme est encore très partielle, même si quelques communes ont récemment avancé sur ce thème (cas du PLU de Baie-Mahault).

Il serait donc nécessaire de préciser en particulier l'emprise des espaces remarquables, d'identifier les plus menacés et voir en amont comment appliquer concrètement des protections.

Carte 4 : Carte du projet d'aire d'adhésion du Parc Naturel de Guadeloupe



Sur les périmètres des 50 pas, la politique d'acquisition du conservatoire dans la zone de préemption, et le transfert en cours de la totalité du DPM au Conservatoire, permettront selon les acteurs de répondre en grande partie aux besoins de maîtrise foncière. Environ 80% des zones naturelles ont déjà été transférés au Conservatoire du littoral. Le budget d'acquisition du Conservatoire est de 450 000€/an (prix d'acquisition de 0,45 à 1€/m²). Aujourd'hui des conventions de gestion sont passés et devront être étendus sur la totalité des 160 km de côtes appartenant désormais au Conservatoire.

La forêt domaniale du littoral est elle gérée par l'ONF. Elle représente un important linéaire sur l'archipel. Les protections et mesures de gestion actuellement en place sur les espaces forestiers de la bande littorale des 50 pas doivent être étendues aux estuaires et ravines en connexion directe avec le milieu marin. La mesures de protection préférentielle est le classement de ces espaces en en EBC dans les POS. Important sur l'ensemble de l'île, le défrichement est totalement interdit dans la zone des 50 pas géométriques.

Plusieurs écosystèmes littoraux et marins remplissant des fonctions essentielles sur l'archipel sont menacés :

- Recul des mangroves véritables STEP naturelles (- 30 ha sur Gosier en 30 ans, comblements sur Jarry, projet de déviation routière de Morne-à-l'eau, dépôts de déchets solides) ;
- Recul des boisements et forêts marécageuses du littoral par comblement et artificialisation ;
- Mortalité du corail qui augmente avec la température de l'eau, l'hypersédimentation, due aux apports terrigènes, l'eutrophisation des eaux côtières, avec des impacts à long terme sur le trait de côte et le milieu marin (rupture de la barrière corallienne en cas de cyclone) ;
- Menaces sur les herbiers de phanérogames marines, l'avifaune littoral des falaises, les tortues marines (sites de ponte).

Enfin, la problématique du maintien de corridors biologiques mer/terre et le long du littoral se pose, car le développement urbain tend à former un continuum entre les agglomérations. Cette urbanisation anarchique a également un fort impact paysager en front de mer, notamment lorsque la construction se fait sur les falaises ou sur les mornes. Cela implique d'associer au littoral les écosystèmes qui sont en lien direct avec lui (ex. : cas des Monts Caraïbes).

1.6.9 Le patrimoine culturel

De nombreux éléments patrimoniaux sont présents sur le littoral Guadeloupéen. Outre des besoins de restauration importants du bâti, la principale menace pèse sur les sites archéologiques, sur lesquels l'urbanisation est en développement.

Les études et fouilles préliminaires ne sont parfois pas réalisées et ne permettent donc pas de sauvegarder ce patrimoine.

1.6.10 Le paysage

Les impacts paysagers des aménagements du littoral relèvent d'une préoccupation récente et son liés à une prise de conscience de la nécessité de protéger l'environnement visuel en associant qualité de paysage et qualité des produits touristiques que l'on veut offrir.

Nos avons noté au cours des entretiens les points suivants relatifs au paysage :

- Un Atlas des paysages est en cours d'élaboration ; toutefois il n'existe pas de Plan paysage ;
- Il existe un projet de classer des sites au vu de leur qualité paysagère ; il s'agit des sites suivants

- Zone des falaises du Nord-est de Grande-Terre
 - Réserve naturelle de Marie-Galante (Folle Anse et Falaises)
 - Kahouanne, Tête à l'Anglais, Ilet Pigeon
 - Pointe est Grande Abaque (Désirade)
-
- Le projet Grand site de la Pointe des Châteaux
 - Le PNG a fait mention d'une étude sur les unités paysagères en relation avec les unités fonctionnelles du GCSM
 - La DDAF a fait faire une étude paysagère avant d'autoriser le défrichement de 200 ha, demandé par les melonniers sur les communes de St François – Le Moule. Après étude le projet a été ramené à 60 ha ;
 - Le SAR a préconisé de créer des Espaces Naturels et Agricoles Protégés afin de sécuriser l'espace agricole et par là-même les paysages qui y sont associés ;

L'aspect paysager qui concernera la zone d'étude sera le paysage de premier plan lié notamment à la qualité de la côte ou des plages (image carte postale), le paysage vu depuis la mer (de premier plan ou en surélévation comme les constructions sur falaise) et le paysage artificialisé créé par les infrastructures (équipements portuaires, marinas, hôtels, friches industrielles...) parfois qualifié de paysage minéral.

Le paysage du littoral fait partie de l'enjeu communautaire lié à la préservation de la qualité de cet espace. L'étude abordera cette problématique de la mise en valeur des paysages et de leur préservation qui nécessite une démarche collective de l'aménagement du territoire, sur la bande littorale (préconisations spécifiques au littoral et intégration à l'approche paysagère globale du SAR).

Il sera fait mention de l'impact des énergies renouvelables sur ces espace (cas des éoliennes de la Pointe des Châteaux ou de bâtiments équipés de plaques photovoltaïques).

A cet effet l'étude analysera comment est faite l'intégration juridique du volet paysager dans les permis de construire et notera s'il existe une approche pédagogique de la lecture du paysage.

1.6.11 Les activités de loisirs du littoral

Voile, nautisme, plongée, surf, kayak, kite-surf, ski nautique, fun board, pêche, natation... les sites de pratiques sportives sur le littoral sont nombreux et répartis sur l'ensemble de l'archipel. Le territoire permet en effet cette très grande diversité de pratiques, pouvant parfois être en conflit.

Aujourd'hui ces activités présentent sans aucun doute une activité économique importante (en développement selon certains acteurs), ayant des besoins spécifiques qu'il intégrer aux principes d'une gestion équilibrée du littoral.

Désormais bien recensées dans des guides comme le « Guadeloupe Marine - Info », peu d'information existent néanmoins à l'échelle de la Guadeloupe sur leur poids économique réel, leur taux de fréquentation etc. Des études sont en cours dans ce sens, notamment sur le thème majeur des potentialités de développement de la plaisance.

2. Synthèse des premiers constats

2.1 TYPOLOGIE DES PROBLEMES RENCONTRES SUR LE LITTORAL

Les entretiens effectués ont permis de mettre en évidence une série de problématiques :

- Le littoral est abordé en termes de zone résiduelle et en termes de problématique binomiale (constructible/ non constructible) ce qui est trop restrictif ? Comment l'aborder en problématique d'aménagement et de valorisation de cet espace et pas seulement de préservation ?
- La concertation avec les communes pour qu'elles intègrent le SAR et le SMVM dans leurs documents d'urbanisme.
- Régularisation de l'habitat sur la zone d'habitat diffus
- La problématique de la relation de la zone des 50 PG avec le secteur en arrière-plan notamment en termes de densification de la construction au-delà de cette limite (cas de la côte sous le vent)
- Multiplication des gestionnaires (ex : 8 gestionnaires sur le Grand cul de sac marin)
- Non respect des espaces remarquables répertoriés dans l'Atlas des zones remarquables fait par la DIREN (définir exactement ce que l'on peut y faire) car les communes n'ont pas validé cet Atlas
- Peu ou pas de planification à long terme des activités. Peut-on envisager des pôles d'activité sur la zone littorale ?
- Accès transversal et longitudinal au littoral
- Maintien du trait de côte
- La préservation des mangroves véritables STEP naturelles (- 30 ha sur Gosier en 30 ans, comblements sur Jarry, projet de déviation de Morne-à-l'eau) ;
- Impact des pollutions terrigènes (sédimentation) sur la qualité de l'eau et le corail
- Rejets liquides dus aux activités humaines et mention spécifique pour le chlordécone
- Recul des forêts marécageuses littorales notamment sous l'effet de la montée du niveau de la mer
- Mortalité du corail qui augmente avec la température de l'eau (à quantifier) et impact à LT sur le trait de côte, le milieu marin et la pêche ;
- Gestion des déchets solides déposés en mangrove ou sur le rivage
- Comment conjuguer énergies renouvelables et espaces remarquables (éolien, géothermie à Bouillante)

Cet inventaire permet de tirer le constat suivant :

- Il y a un besoin de constituer un **Centre de ressource sur le littoral** pour rassembler l'information disséminée entre les acteurs (Base de Données) et mener l'action pédagogique (diffusion de l'information, sensibilisation à la protection de l'environnement) ;
- Il n'y a pas de vision intégrée de la problématique du littoral ;
- Le littoral n'a pas été considéré comme un espace d'enjeu communautaire mais comme un espace d'aménagement résiduel hormis pour les zones de fort enjeux touristique de sud grande terre ;
- Une approche réglementaire mise en place par l'État et la Région existe mais les élus locaux ne la reprennent pas dans leurs documents d'urbanisme (il existe des documents d'urbanisme incompatibles avec le SMVM) ;
- Les services de l'État n'ont pas de stratégie commune concernant la vision du littoral et parfois des approches divergentes sur l'interprétation ou l'usage des décrets de lois ;
- L'insuffisance du contrôle et les interférences politiques pour régulariser des situations anormales (en contradiction avec la Loi) diminuent la crédibilité de l'État ;
- Il ressort des deux éléments précédents que l'État est peu présent sur le littoral ;
- Il n'y a pas eu de Bilan de l'action publique sur le littoral suite notamment aux lois de 86, 96 et 2002 et en particulier en termes d'application de la Loi littoral ; par exemple les impacts de la politique de défiscalisation sur le littoral n'ont pas été analysés ;
- Il n'existe pas de contre-pouvoir : le milieu associatif et peu présent et la prise de conscience citoyenne environnementale commence tout juste à se manifester et ne transparait pas encore dans la stratégie des communes (les communes veulent accueillir les populations nouvelles dans les zones vierges hors littoral et laissent s'étendre sur le littoral l'habitat diffus qui ne représente que 20% des logements mais occupe de vastes espaces).
- De nombreux acteurs interviennent sur cet espace réduit parfois avec des intérêts divergents (ou conflictuels) et il est difficile de parvenir à une approche consensuelle.

2.2 SYNTHÈSE DES FORCES/FAIBLESSES/OPPORTUNITÉS/MENACES

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un espace littoral d'une grande diversité ➤ Un espace aux fonctions écologiques, sociales et économiques primordiales pour l'archipel ➤ Plusieurs organismes sont très actifs sur le littoral (Agence des 50 PG, CEL...) et s'organisent en réseau (lettre du littoral, démarche prospective de la DDE...) ➤ Prise de conscience collective progressive de l'enjeu littoral ➤ Fort potentiel touristique du littoral guadeloupéen ➤ Potentiel pour le développement des énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Gestion et aménagement du littoral sans planification engendrant des incohérences à l'échelle régionale (somme de projets communaux et pas d'application du SAR et du SMVM de 2001 dans les PLU) ➤ Complexité des réseaux d'acteurs même si peu d'associations sont présentes sur le thème du littoral et de l'aménagement du territoire ➤ Pas de suivi formalisé et partagé ni de lieux de centralisation de l'information sur le littoral ➤ Complexité juridique avec des spécificités Guadeloupéennes nécessitant des adaptations réglementaires ➤ Mauvaise coordination interservices au niveau des avis de l'Etat sur des projets d'aménagements majeurs ➤ Pas de police de l'environnement sur l'ensemble du territoire ➤ Divergences des prix d'acquisition et de vente entre le Conservatoire, l'Agence des 50 pas et la SAFER ➤ Pas de gestion des sites naturels dans les 50 pas géométrique que le Conservatoire du littoral n'achète pas (où l'urbanisation est diffuse) ➤ Insuffisance de prise en compte du littoral par les politiques sectorielles (pêche, transports collectifs par mer, plaisance, traitement des déchets...) ➤ Pas de Schéma touristique, de plan éolien et solaire, de plan paysage, de Plan pêche et aquaculture, peu d'études de courantologie (fait pour l'ilet Caret) ➤ Filière pêche non organisée et ports de pêche non gérés ➤ Pas d'autorité régulatrice des transports maritimes (action de sensibilisation des transporteurs seulement) ➤ Traitement des déchets non résolu, en particulier pour les îles (PREGDEM en cours)
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Révision du SAR, contenant un chapitre SMVM à valider par arrêté préfectoral, devant permettre de répondre en partie aux enjeux littoraux ➤ Bilan des politiques publiques sur la zone littorale au titre des lois promulguées (1986, 1996, 2002...) et du SAR, en cours de réalisation ou prévus (DDE et Région) ➤ Contexte réglementaire fort en faveur de la préservation du littoral, même elle reste souvent une philosophie non traduite concrètement ➤ Développement de l'intercommunalité en cours ➤ Concept de GIZC en développement ➤ Pouvoir de police des services de l'Etat sur le littoral : procédure « grande voirie » si occupation illégale du DPM ➤ Schéma directeur des ports prévu pour juin-juillet 2008 ➤ Extension de l'aire d'adhésion du PNG (charte prévue pour 2012) ➤ Opérations Grand site en cours 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement urbain illégal et légal sur l'ensemble du linéaire côtier ➤ Mitage et dégradation des paysages ➤ Poursuite des aménagements ponctuels par commune, impactant le littoral et faiblement structurants à l'échelle de la Région ➤ Perte des atouts touristiques et donc économiques du littoral par banalisation ➤ Accroissement de l'exposition aux risques des populations ➤ Pollution des eaux marines ➤ Dégradation physique des fonds marins ➤ Perte de biodiversité ➤ Surexploitation puis disparition des ressources naturelles ➤ Modification du trait de côte par des aménagements ponctuels non intégrés

2.3 PISTES D'ENJEUX PRIORITAIRES

- Développement, centralisation et partage de la connaissance sur l'évolution du littoral ;
- Sensibilisation des maires à la préservation du littoral (risques, économie, patrimoine/environnement) ;
- Intégration dans les PLU, des zonages et règlement du SAR révisé ;
- Hiérarchisation partagée de tous les équipements littoraux à l'échelle régionale, déclinée en schéma de secteurs s'appuyant sur une intercommunalité renforcée ;
- Définition claire de l'affectation des espaces d'urbanisation diffuse, zone d'enjeux prioritaires ;
- Affirmation d'une vision interservices de l'Etat sur le littoral, qui permettra un positionnement et des avis partagés dans le cadre de la révision du SAR ;
- Construction d'indicateurs de suivi du littoral (tableau de bord pour « état zéro» et suivi)

3. Proposition d'adaptation de calendrier et du contenu des phases suivantes

3.1 PROPOSITIONS DE TACHES PAR PHASE D'ETUDE

Le tableau ci-dessous présente le contenu et le phasage, envisagés de l'étude BRLi.

N°	Intitulé des tâches	Mois					
		1	2	3	4	5	6
Tranche Ferme							
Phase 1 : Analyse et propositions d'évolution de la démarche d'étude							
1	Réunion de cadrage	●					
2	Entretiens avec les acteurs décisionnels et collecte de données						
3	Homogénéisation et organisation des données collectées (biblio et SIG)						
4	Elaboration du rapport « Analyse et propositions d'évolution de la démarche d'étude »						
5	Réunion de présentation / validation de la phase 1		●				
Tranche conditionnelle							
Phase 2 : Etat des lieux							
6	Analyse organisationnelle de la gestion du littoral						
7	Inventaires, visites de terrain et cartographie						
8	Définition des secteurs à enjeux						
9	Détermination des premiers Indicateurs d' « Etat initial »						
10	Elaboration du rapport « Etat initial »						
11	Réunion de présentation validation phase 2 et lancement phase 3				●		
Phase 3 : Diagnostic							
12	Diagnostic dynamique						
13	Diagnostic systémique						
14	Diagnostic typologique et matrices d'évaluation AFOM						
15	Réunions de présentation validation phase 3 et lancement phase 4					●	
Phase 4 : Enjeux et pistes d'orientation							
16	Rapport sur les enjeux hiérarchisés et spatialisés issus du diagnostic et les orientations						
17	Tableau de bord des indicateurs						
18	Intégration des données SIG en DDE						
19	Réunion de validation de la phase 4 et de l'étude						●

3.2 EVOLUTION DE LA DEMARCHE D'ETUDE ENVISAGEE

En fonction des attentes exprimées par les différents partenaires associés à la conduite d'étude pendant la réunion de cadrage, et du programme de travail prévu pour la révision du SAR, une comparaison des phasages envisagés est présentée ci-dessous.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA « REVISION DU SAR »

- **Du 11 au 15 février :** Lancement de l'étude de révision
- **Du 16 février au 6 avril :** Recueil de données, diagnostic thématique, enjeux et priorités
- **Du 7 au 12 avril :** Ateliers globaux et entretiens avec les maires
- **13 avril - 18 mai :** Elaboration du projet de territoire
- **Du 19 au 24 mai :** Ateliers projets et prospective
- **Du 25 mai au 29 juin :** Débats publics, scénarios, préparation du SMVM

- **Du 30 juin au 4 juillet** : Réunions techniques et atelier autour de la proposition de SMVM
- **Du 5 juillet au 14 septembre** : Rédaction de l'avant projet SAR et SMVM (rendus le 1er septembre)
- **Du 15 au 19 septembre** : Analyse critique des documents
- **Du 20 septembre au 23 octobre** : préparation des versions définitives des textes du SAR et du SMVM (rendus début octobre)
- **23 octobre** : Congrès sur le SAR
- **Après le 23 octobre** : Procédure administrative, du Conseil d'Etat et communication autour du SAR : élus et grand public

CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'ETUDE « DIAGNOSTIC SUR LA GESTION INTEGREE DU LITTORAL » DE LA DDE

Etude DDE	Mois					
	1	2	3	4	5	6
Tranche Ferme / Phase 1 : Analyse et propositions d'évolution de la démarche d'étude		●				
Phase 2 : Etat des lieux			●			
Phase 3 : Diagnostic					●	
Phase 4 : Enjeux et pistes d'orientation						●

Planning de réunions envisagées (points rouges ci-dessus) :

- **Réunion de présentation/validation phase 1** : Mardi 11 mars
- **Réunion de présentation/validation phase 2** : Mercredi 9 avril
- **Réunion de présentation/validation phase 3** : Mercredi 21 mai
- **Réunion de présentation/validation phase 4** : Vendredi 6 juin

Ainsi, on peut constater que la rédaction du SMVM sera en grande partie réalisée durant l'été 2008. Les contributions des acteurs devront essentiellement être apportés lors des ateliers du 30 juin au 4 juillet, spécifiques au SMVM.

L'étude DDE sur la gestion intégrée du littoral, qui doit être bouclée mi-juin, permettra donc à l'Etat de disposer d'éléments pouvant contribuer à la démarche de révision du SMVM.

Le bureau d'études BRLi est d'ores et déjà en contact avec le Bureau EDR responsable de la révision du SAR. Les échanges entre les deux BET permettront de faire avancer les deux démarches de manière complémentaire et cohérente jusqu'à cette période.

4. Moyens complémentaires nécessaires à la démarche d'étude de la DDE

4.1 POUR LA DEMARCHE GLOBALE DE LA DDE EN 5 VOLETS

La DDE de Guadeloupe envisage la réalisation d'une démarche d'études en 5 volets :

1. **Etat des lieux / Diagnostic** : bilan des atouts et faiblesses de l'espace littoral, schématisation des dynamiques, des interrelations et des typologies des systèmes et sous-systèmes analysés. **Ce premier volet correspond à l'étude de BRLi, et ce rapport en est la première phase**
2. **Bilan de la loi littoral** : croisement du diagnostic et des orientations de la loi littoral. En tirer un bilan détaillé de l'application de la loi littoral.
3. **Prévision d'évolution à 20 ans de l'espace littoral** : variables clés et scénarios qui permettront d'anticiper les éléments de transformation
4. **Définition des enjeux et potentialités**
5. **Définitions des orientations et des leviers d'actions** : SMVM, documents d'urbanisme et projets des collectivités

Au regard de cette démarche, les missions complémentaires qui seront à réaliser en complément à cette étude seront donc les suivantes :

- 2 étapes non traitées en totalité par BRLi qui resteront à approfondir suite à cette étude :
 - Prévision d'évolution à 20 ans de l'espace littoral (étude prospective)
 - Approfondissement des potentialités de développement du littoral
 - Définitions précises des orientations et leviers d'actions
- 1 étape non traitée en intégralité et qui devrait être lancée au plus vite, en lien avec la révision du SAR :
 - Bilan de la loi littoral

Afin de contribuer le plus efficacement aux démarches en cours, et notamment à la révision du SAR, ces travaux devraient idéalement être réalisés avant la fin juin 2008.

4.2 POUR LES PHASES SUIVANTES DU 1^{ER} VOLET « DIAGNOSTIC » (BRLi)

Concernant spécifiquement les phases suivantes de l'étude BRLi (phases 2, 3 et 4), des investigations complémentaires paraissent nécessaires.

OUTIL D'ANALYSE

■ Recours à la télédétection

La dynamique littorale est forte à certains endroits ; les références à une occupation des sols en 2004 sont trop anciennes. Il faudrait donc une couverture aérienne plus récente. Des propositions ont été faites dans ce sens à la DDE, pour transmission au Parc National et à la Région, afin d'envisager un éventuel cofinancement. Ces données permettraient en effet de constituer un état zéro dans le cadre de la révision du SAR et de l'extension du périmètre du Parc National.

Deux possibilités sont envisageables suivant que l'on souhaite disposer ou non de documents géoréférencés autrement dit directement cartographiables ou non.

Documents finaux non géoréférencés

Couverture aérienne simple

La prestation consiste à réaliser une prise de vues aériennes couleur au 1/10 000 sur le littoral de la Guadeloupe et dépendances sud de l'archipel soit environ 650 km de côtes. Les clichés argentiques couleur couvriront une largeur de 2 300 m en latéral et se recouvriront de 10% environ longitudinalement, ce qui représente environ 260 clichés. Les vues peuvent être rendues sous forme numérique en les scannant ou en tirage papier. Le coût de cette mission est d'environ 20 000 € TTC pour une remise sous forme numérique.

Couverture aérienne numérique

La prestation consiste à embarquer une caméra numérique sous l'avion afin d'éviter le passage par la photo et de retranscrire le film sur un DVD. La restitution se fait par passage du film sur ordinateur avec possibilité d'arrêt sur image et impression d'écran.

Documents finaux géoréférencés

Orthophotos

A partir de la prise de vue précédente et d'un modèle numérique de terrain (MNT) couvrant toute la zone photographiée, il est possible de réaliser des orthophotos avec un traitement additionnel de 400€ par couple de photos. Il faudrait donc ajouter environ 100 000 € pour obtenir des orthophotos sur la zone littorale.

Recours à l'imagerie satellitaire

Images Haute Résolution

Les images Haute résolution sont pénalisantes sur les zones insulaires en termes d'achat car il faut acquérir une surface minimum de 400 km² par image.

Images moyenne résolution

Les contacts pris avec SPOT image ont permis d'identifier les produits suivants avec une couverture nuageuse faible :

- 2 images SPOT 5 résolution 2.5 m couleur 30' X 30' sur l'île de la Guadeloupe, date : 14/03/2007, traitement en couleur vraie, orthorectification sur base de la BD Altimétrique. et BD Topographique fournie par le BET (Cf. SPOT5-couv2007.gif) ;

- 1 image SPOT 5 résolution m couleur 15' X 15' sur l'île de Marie Galante, date : 30/05/2007, traitement en couleur vraie, orthorectification sur base de la BD Altimétrique et BD Topographique fournie par le BET (Cf. SPOT5-Marie-Galante 2007.gif) ; La partie est de l'île (environ 10%) n'est pas couverte par l'image.

- 1 image SPOT 7'30x7'30 centrée sur lat. 16.32/long-61.04 5m couleur pour l'île de la Désirade totalement découverte en terme de nébulosité.

Le coût total de fourniture des images et traitement se situerait entre 25 000 et 30 000 et TTC.

BIBLIOGRAPHIE COMPLEMENTAIRE A COLLECTER

- Argumentaire pour l'extension du Parc Nation de Guadeloupe (en cours)
- Révision du SDAGE en cours (en cours)
- Schéma portuaire (en cours)
- Etude sur le sentier littoral (en cours)
- Charte du pays de Marie Galante
- Etudes ADUAG
- Etude ADEME sur la collecte d'énergie marine au canal des Saintes

CARTOGRAPHIE COMPLEMENTAIRE

- Couches SIG de la carte SMVM
- Données SIG régionales et départementales
- Sites d'accueil sur le Littoral (ONF)

ANNEXES

Annexe 1 : Bases de données « littoral » constituées (Documentaire et Cartographique)

Annexe 2 : Acteurs du littoral recensés

Etat			Rôle, actions en relation directe avec le littoral
Echelle nationale	DIACT	Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires	Met en place et évalue les politiques d'aménagement du territoire, fait le lien entre l'UE et les collectivités territoriales.
	CNADT	Conseil National de l'Aménagement et du développement du territoire	Avis sur les politiques d'aménagement de l'UE, l'Etat, les collectivités locales.
	DGUHC	Direction Générale de l'Urbanisme de l'Habitat et de la Construction	Aménagement et urbanisme.
	DSF	Direction de services fiscaux / Service des domaines	Fixe le prix de rachat des parcelles des 50 pas géométriques.
Echelle régionale	Préfet de région		Garant de la cohérence de l'action de l'état → zonage des 50 pas.
	SGAR	Secrétariat Général aux Affaires régionales	Prépare et suit les affaires de la compétence du préfet.
	SGMER	Secrétariat général de la mer	Cohérence des dispositions législatives en matière de politique maritime.
	CRSPN	Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel	Appui scientifique → Inventaire ZNIEFF
	DIREN	Direction Régionale de l'Environnement	Protection de la nature, réglementations, diffusion de la connaissance.
	DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement	Réglementation des activités des exploitants.
	DRAM	Direction Régionale des Affaires Maritimes	Gestion des eaux territoriales : réglementation et recherche.
	DRTCA	Direction Régionale au Tourisme au Commerce et à l'Artisanat	
	CRP	Comité Régional des Pêches	
Echelle du Département	IRPM	Institut Régional de Pêche et de Marine (IRPM)	Représentation des intérêts des professionnels de la mer.
	DDE	Direction Départementale de l'Équipement	Services : Environnement Risques Aménagement et Urbanisme / Territoriaux / Transports Economie Sécurité / Cellule qualité des eaux.
	DDAF (MISE)	Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt dont la Mission Interservices de l'eau	Police de l'eau, de la pêche et de la chasse / Appui technique / crédits.
Région GUADELOUPE			
Direction général des services, Direction des affaires agricoles, foncières et environnementales, Direction des routes, ports et aéroports, Conseil Economique et Social Régional CESR), Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement.			Elaboration du SAR et du SMVM, Développement économique, transport régionaux, environnement, aménagement du territoire et planification.
Conseil Général de Guadeloupe			
Services : techniques de l'aménagement du territoire, Affaires Agricoles, Foncières et de l'Environnement Transports, Affaires Agricoles, Foncières et de l'Environnement Affaires agricoles foncières et environnement, Culture et patrimoine.			Transports, patrimoine, environnement, voirie, ports de plaisance et de pêche.
Etablissements publics			Rôle, actions en relation directe avec le littoral
Agence des 50 pas			Gestion des processus de cession sur la zone des 50 PG.
CNL :	Conseil National du Littoral		Appui stratégique et de réflexion en matière de politique du littoral.
CL :	Conservatoire du Littoral et son Conseil des Rivages Français d'Amérique		Protection des espaces naturels par la maîtrise foncière.

PNG :	Parc National de la Guadeloupe	Protection et gestion du périmètre du parc (en révision).	
ONF :	Office National des Forêts	Gestion des forêts domaniales littorales et des espaces naturels.	
Réserves Nationales : Grand Cul de Sac Marin, Saint Barthélémy, îles de la Petite Terre, Saint Martin		Protection par réglementation et gestion des espaces naturels.	
Comité de bassin de la Guadeloupe - Agence de l'eau		Gestion de la ressource en eau et protection des milieux naturels aquatiques.	
PAG :	Port Autonome de la Guadeloupe	Gestion des ports de Pointe-à-Pitre, Basse-Terre, de l'apportement de Folle-Anse, du port de plaisance de Bas-du-Fort et du port de Jarry (Baie.-Mahault)	
BRGM :	Bureau de recherche et de géologie minière	Etudes (ex : Atlas des zones humides, impact DEAN)	
IFREMER :	Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER	Recherche.	
ORSTOM		Recherche notamment en hydrologie.	
ONEMA :	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques		
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural	Réforme foncière, gestion d'espaces agricoles, prestataire de service pour régularisation de terres agricoles occupées.	
CAUE	Conseil d'Architecture et d'Urbanisme de la Guadeloupe	Information, conseils, rencontres et initiatives.	
Collectivités locales		Rôle, actions en relation directe avec le littoral	
Communes : 34 communes, 33 sur le littoral		Urbanisme (PLU), contrat de ville, bande des 300 mètres.	
Intercommunalités :			
<i>Communautés de Communes</i>		<u>Compétences optionnelles choisies :</u>	<u>Compétences obligatoires :</u>
De Marie Galante : Marie Galante, Saint Louis et Capesterre		<ul style="list-style-type: none"> • Eau (Adduction, Distribution), assainissement collectif • déchets des ménages et déchets assimilés • Plans de déplacement urbains, PLH • Contrat de Pays 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de l'espace (des zones d'activités, ZAC, transports) • Développement économique (soutien des activités)
Du Nord Basse Terre : Deshaies, Lamentin, Sainte Rose		<ul style="list-style-type: none"> • déchets des ménages et déchets assimilés • Plans de déplacement urbains, PLH 	
Du Nord Grande Terre : Port Louis et Anse Bertrand		<ul style="list-style-type: none"> • création, aménagement, entretien de la voirie 	
Du Sud Basse Terre : Baillif, Basse Terre, Gourbeyre, Saint Claude		<ul style="list-style-type: none"> • Eau (Traitement, Adduction, Distribution), assainissement • Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés • plans de déplacement urbains, OPAH, Programme Local de l'Habitat (PLH) 	
SIVU (Syndicat à vocation unique)			

	SIVU de l'agglomération Abymes, Baie Mahault, Gosier Pointe à Pitre	Programme local de l'habitat (PLH), (OPAH)
	Mise en valeur sites plages Guadeloupe : 24 communes	Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs.
	Des eaux de Point à Pitre/Abymes (SIEPA)	Eau (traitement, adduction, distribution), assainissement
	Des grands fonds : Le Moule, Morne à l'Eau, Abymes, Gosier	Eau (traitement, adduction, distribution), assainissement
	Périphérie de Basse-Terre	Collecte et traitement des ordures ménagères
SM (Syndicat mixte)		
	SICTOM de l' Agglomération Pointoise : Point à pitre, Les Abymes, Baie Mahault, Morne à l'Eau, Le Gosier, Le Moule, Petit Bourg, Goyave, Saint Anne, Anse Bertrand, Port Louis	Collecte et traitement des ordures ménagères (SICTOM)
	D'alimentation en eau d'assainissement du Sud de la Côte de sous le vent : Pointe Noire, Bouillante, Vieux Habitants	Eau (traitement, adduction, distribution), assainissement
	D' Alimentation en eau et assainissement de la Guadeloupe sur 12 Communes membres : Baie-Mahault Capesterre Belle-Eau, Désirade, Le Gosier, Goyave, Moule, Petit-Bourg, Sainte-Anne, Saint-François, Syndicat Pointe-à-Pitre/Abymes, Syndicat des Saintes (Terre-de-Haut et Terre-de-Bas)	Eau (traitement, adduction, distribution), assainissement
	De la région de Basse Terre : Vieux Fort, Gourbeyre, Basse Terre, Saint Claude, Vieux Habitants	Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités portuaire ou aéroportuaire, ZAC, tourisme
	De la rivière Saint Louis : Basse Terre, Baillif, Saint Claude	Hydraulique, énergie, eau (traitement, adduction, distribution)
	Des transports du Petit Cul de sac Marin : Le Gosier, Pointe à Pitre, Les Abymes, Baie Mahault	Organisation des transports urbains, plan de déplacement urbain
	Nord Basse Terre : Lamentin, Petit Bourg, Baie Mahault, Deshaies, Sainte Rose	Assainissement collectif
	Nord Grande Terre : Anse Bertrand, Petit Canal, Port Louis	Eau (Traitement, Adduction, Distribution), assainissement collectif
Associations		
<u>De protection de l'environnement :</u>		
URAPEG	Union Régionale des Associations de Protection de l'Environnement de la Guadeloupe	Regroupement d'associations.
SFDE	Société Française pour le Droit de l'Environnement – section Caraïbes	Recherches et réflexions sur le droit à l'environnement.
AEVA	Association pour l'Étude et la protection des Vertébrés et végétaux des Petites Antilles	Information, suivi, recherche.
ASFA	Association pour la sauvegarde et la réhabilitation de la Faune des Antilles	Alerte, information, sensibilisation, recherche.
	Association pour la protection du patrimoine du Sud Basse Terre	
	Association Terre d'Avenir	
	Cap Naturel	Membre du réseau tortues marines Guadeloupe.
<u>De pêche :</u>		
UPACCI	Union des ports autonomes et de la chambre de commerce et d'industrie maritime	Gestion portuaire.

UMPG	Union des Marins Pêcheurs de la Guadeloupe	
ADDP	Association de Défense des Droits de la Pêche	
Syndicat de défense des Marins Pêcheurs de Guadeloupe		
Syndicat des marins pêcheurs		de Marie Galante, du Nord de la Basse Terre
Associations des marins pêcheurs		De Lauricisque, du Gosier, de Ste Anne, de St François, du Moule, de Port Louis, de Petit Canal, de Deshaies, de Baillargent, de Vieux Bourg, de Marie Galante, de St Barthélémy, de St Martin.
Association des pêcheurs		Du Sud Basse Terre (APSBT), de Bananier, des Saintes.
Mouvement des jeunes marins pêcheurs de la Guadeloupe		
Comité des Marins Pêcheurs de Sainte Marie		
Amicale des Marins Pêcheurs de St François		
UMD	Union des Marins Désiradiens	
AFMG	Association des Femmes de Marins	
<u>D'urbanisme :</u>		
ARMOS	Association Régionale des Maîtres d'Ouvrages Sociaux	Logement social
<u>Autres :</u>		
AMG	Association des maires de Guadeloupe	Regroupement/Concertation
CTIG	Comité du tourisme des îles de Guadeloupe	Améliorer la qualité de l'accueil.
Autres		
Université Antilles-Guyane (UAG)		Centre d'analyse géopolitique international (CAGI)
Conservatoire Botanique des Antilles Françaises		Préservation de la diversité floristique.
Comité Surf Guadeloupe		Lien entre la Fédération Française de Surf et les clubs.
Arawak Surf Club		

Annexe 3 : Lois du littoral

Annexe 4 : Contacts (Comité technique partenarial)